

Règlement Intérieur

« L'Ile aux enfants » 2016/2017

Accueil périscolaire 3-12 ans lundi- mardi- mercredi –jeudi-vendredi

Public accueilli Tous les enfants de 3 à 12 ans scolarisés à Brégnier Cordon.

Période de fonctionnement et horaires Les enfants sont accueillis, les jours scolaires, et pris en charge de 7h30 à 9 h00 et de 17h 00 à 18 h 30

Lieu d'accueil Cité Intercommunale de l'Enfant 01300 BREGNIER CORDON

Tél : 04 79 42 26 83 ou 06 83 19 05 75

Adresse mail : centreloisirs.bregnier-cordon@orange.fr

1/L'accueil périscolaire. : 7H30-9H00 et 17h00-18h30

Modalités d'accueil Les parents doivent amener et récupérer leur enfant à l'accueil périscolaire. L'enfant doit être accompagné jusqu'à un personnel d'animation et lui être confié Un enfant ne peut être « déposé » à la porte de l'accueil, celui - ci se dégage alors de toute responsabilité

Les enfants sont amenés à l'école le matin et récupérés le soir par l'équipe éducative de l'accueil de loisirs. Il nous est interdit de laisser repartir un enfant seul (quel que soit son âge) sauf sur remise écrite d'un justificatif des familles. Si vous ne pouvez venir chercher votre enfant, vous pouvez demander à un autre adulte (personne habilitée) en lui remettant une autorisation écrite. L'équipe de l'accueil de loisirs se réserve le droit de demander l'identité des personnes avec justificatif (carte d'identité, passeport, permis de conduire) .

Encas du matin : Il est offert par l'accueil de loisirs et n'est pas facturé aux familles. Il s'agit d'un encas et non d'un repas et respecte le Programme National Nutrition Santé.

Modalités d'inscription L'inscription se fait d'un mois sur l'autre, vous devez nous retourner pour cela le tableau de votre enfant remis avec la facture ou demander au secrétariat pour une 1ère inscription. Le retour du planning doit être effectif au plus tard pour le 20 du mois précédent (Ex : pour le mois d'octobre avant le 20 septembre). Le règlement de la facture doit être effectif à la date d'échéance.

Les modifications, ajouts, suppressions peuvent se faire auprès du secrétariat ou de l'équipe éducative. Pour des raisons d'organisation et de qualité de l'accueil, nous vous demandons de respecter les délais suivants :

1 jour avant jusqu'à 18 h30 (sous réserve du respect du taux d'encadrement légal).

En cas de non respect du délai, l'accueil réservé sera facturé (cf.paragraphe règlements et facturations) sauf dans le cas d'une annulation pour raison médicale avec transmission du certificat médical de l'enfant.

Pour tout changement, vous pouvez vous adresser à l'accueil de loisirs, en appelant (message sur le répondeur possible) ou par mail.

Facturation : La facture peut être remise aux parents, ou elle pourra être envoyée par mail. La facturation fera apparaître le nombre d'heures facturées à la famille par type d'accueil ainsi que le tarif horaire correspondant.

2/ Les Temps d'Accueils Périscolaires. 16h15-17h00

I – REGLES GENERALES

Article préliminaire : Les temps activités périscolaires (TAP) n'ont pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'activités proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Les enfants auront accès à des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées pour développer la curiosité intellectuelle et le plaisir d'apprendre.
L'activité proposée pendant les TAP est gratuite pour tous les enfants.

II – MODALITES D'INSCRIPTION AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Article 1 : INSCRIPTION AUX TAP L'inscription pour les jours d'activités doit être effective par trimestre. Une feuille d'inscription est distribuée à chaque période pour une inscription aux différentes activités. Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, **un enfant ne pourra participer aux activités périscolaires sans inscription préalable. Tout enfant inscrit doit être présent à l'activité.**

Pour bénéficier des activités proposées, l'enfant doit simultanément être inscrit à l'accueil de loisirs sur les tableaux d'accueil périscolaire.

Article 2 : MODIFICATION DES JOURS D'INSCRIPTION AUX TAP

Aucune modification ne pourra être apportée en cours de période, sauf en cas de participation de l'enfant aux APC organisés par les enseignants.

III – HEURES DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Article 3 : HORAIRES DES TAP

Les TAP ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 15 et 17 h 00,

IV – EFFECTIF DU PERSONNEL

Article 4 : ENCADREMENT DES TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le taux d'encadrement règlementaires des TAP est le suivant :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans,
- 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Les encadrants qualifiés chargés de l'animation sont issus de la fonction publique territoriale, d'associations ou d'auto entreprises.

V – ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Article 5 : LES ACTIVITES

Les enfants s'inscrivent aux ateliers avant chaque période de vacances scolaires.

Article 6 : ORGANISATION DE LA SORTIE A LA FIN DES TAP -

Les enfants devront être récupérés au sein des salles servant aux TAP.

Les enfants qui ne sont pas pris en charge par les familles à la fin des TAP seront accompagnés à l'accueil périscolaire.

VI – OBLIGATIONS DU PERSONNEL ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Pour les temps d'activités périscolaires :

Article 7 : Dans tous les cas, le personnel, placé sous l'autorité territoriale et les intervenants extérieurs doivent respecter le présent règlement et la convention de la mise en place des temps d'activités périscolaires.

VII – SECURITE

Article 8 : Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux temps d'activités périscolaires. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

Article 9 : En cas d'accident d'un enfant durant les ateliers périscolaires, les dispositions suivantes doivent être suivies :

*en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins,

*en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel ou l'intervenant fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15),

* en cas de transfert à l'hôpital, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le personnel ou l'intervenant rédige immédiatement un rapport qui sera communiqué à la mairie : il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

VIII – L'ENFANT

Article 10 : Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter :

- le règlement en vigueur dans les activités périscolaires,
- ses camarades, les animateurs et les intervenants,
- le matériel mis à sa disposition.

Article 11 : Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

Article 12 : En cas de manquement grave à la discipline, M le Maire ou son délégué entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire ou même définitive pourra être prononcée.

Goûter : Il est offert par l'accueil de loisirs et n'est pas facturé aux familles. Il s'agit d'un encas et non d'un repas et respecte le Programme National Nutrition Santé.

Accueil périscolaire Mercredis 3-12 ans

Public accueilli Tous les enfants de 3 à 12 ans scolarisés.

Période de fonctionnement et horaires. L'accueil de loisirs fonctionne chaque mercredi (en période scolaire) de 12h à 18h. Lieu d'accueil « l'Ile aux enfants ». Le temps du repas étant entre 12h et 13h00, les arrivées et départs sont possibles entre 13h00 et 14h00.

L'accueil peut être délocalisé notamment lors de sorties.

Modalités d'accueil. L'enfant doit être accompagné jusqu'à un personnel d'animation et lui être confié. Un enfant ne peut être « déposé » à la porte de l'accueil de loisirs, celui-ci se dégage alors de toute responsabilité. Un départ échelonné est mis en place le soir.

Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h jusqu'à 18h.

Les parents sont tenus de signaler le départ de l'enfant aux animateurs.

L'équipe d'animation pointera les heures d'arrivée et de départ des enfants. Pour le respect du fonctionnement de l'accueil de loisirs et la qualité des activités proposées, il est préférable de récupérer votre enfant après les temps d'activités. Il est possible, de récupérer l'enfant en cours de journée (sauf cas exceptionnel avec signature d'une décharge). Il nous est interdit de laisser repartir un enfant seul (quel que soit son âge) sauf sur remise écrite d'un justificatif des familles. Si vous ne pouvez venir chercher votre enfant, vous pouvez demander à un autre adulte (personne habilitée) en lui remettant une autorisation écrite. L'équipe de l'accueil de loisirs se réserve le droit de leur demander un justificatif d'identité.

Goûter : Le goûter est offert par l'accueil de loisirs et n'est pas facturé aux familles. Il s'agit d'un encas et non d'un repas et respecte le Programme National Nutrition Santé.

Modalités d'inscriptions : L'inscription se fait d'un mois sur l'autre. Le retour du programme doit être effectif au plus tard pour le 20 du mois précédent (Ex : pour le mois d'octobre avant le 20 septembre).

Pour des raisons d'organisation et de qualité éducative de l'accueil, nous vous demandons de respecter les délais suivants pour les modifications, ajouts, suppressions :

- Le mercredi précédent au plus tard à 18 h. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera fait (sauf dans le cas d'une annulation pour raison médicale avec transmission du certificat médical de l'enfant). Pour tout changement, vous pouvez le faire en venant au secrétariat de l'accueil de loisirs ou en appelant au 04 79 42 26 83 (message sur le répondeur possible) ou par mail centreloisirs.bregnier@orange.fr

Accueil extrascolaire Vacances 3-12 ans

Public accueilli Tous les enfants de 3 à 12 ans scolarisés.

Période de fonctionnement et horaires

L'accueil de loisirs fonctionne chaque vacance scolaire de 7h30 à 18h, avec une période de fermeture au mois d'août et pendant les vacances de Noël

Lieu d'accueil « L'Ile aux enfants » 01300 BREGNIER CORDON.

Tél : 04 79 42 26 83 ou 06 83 19 05 75.

L'accueil peut être délocalisée notamment lors de sorties.

Modalités d'accueil

Un accueil échelonné est mis en place le matin de 7h30 à 9h. A partir de 9 h le début des activités. Ainsi, nous nous réservons le droit de ne plus accepter les enfants après cet accueil échelonné par respect du fonctionnement de la structure, de l'équipe d'animation et du rythme des enfants. Aucun remboursement n'est possible dans ce cas. L'enfant doit être accompagné jusqu'à un personnel d'animation et lui être confié. Un enfant ne peut être « déposé » à la porte de l'accueil de loisirs, l'accueil de loisirs se dégage alors de toute responsabilité. Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h jusqu'à 18h. Les parents sont tenus de signaler le départ de l'enfant aux animateurs.

Un accueil à la ½ journée est possible (hors journées spécifiques, sorties, ...), plusieurs modalités existent (les conditions ci -dessus sont maintenues) :

- Pour les enfants inscrits le matin sans repas, le départ se fait entre 11h45 et 12h00
- Pour les enfants inscrits le matin avec repas, le départ se fait entre 13h 00 et 14h
- Pour les enfants inscrits l'après-midi sans repas, l'arrivée se fait entre 13h00et 14h.
- Pour les enfants inscrits l'après-midi avec repas, l'arrivée se fait à 12h

Passé ces horaires, l'accueil de loisirs se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.
L'équipe d'animation pointera les heures d'arrivée et de départ des enfants.

Modalités d'inscription Les inscriptions se font uniquement auprès du secrétariat et selon la procédure suivante :

*lors de la permanence d'inscription indiquée sur le programme (les inscriptions se font en fonction de la réglementation en vigueur)

*Passé ce délai, les inscriptions seront possibles sous réserve de pouvoir accueillir les enfants dans des conditions réelles de sécurité.

Aucune annulation ne sera possible 7 jours avant le jour concerné (exemple le mardi avant le mardi suivant). Aucun remboursement ne sera fait (sauf dans le cas d'une annulation pour raison médicale avec transmission du certificat médical de l'enfant).

Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est géré par la commune et accueille les enfants de 12 h à 14 h toute l'année. Les inscriptions se font par mois auprès du secrétariat de la cité de l'enfant. Les repas sont livrés par Croq'Ain. Le coût du repas est de 4 €. Les annulations sont possibles 48 h à l'avance, faute de quoi le repas sera facturé. Les ajouts sont possibles 48 h à l'avance.

Informations communes à tous les accueils

Maladie – Accidents – Médicaments

L'équipe éducative n'est pas une équipe médicale.

Maladie : Tout enfant malade ne sera pas accepté à la Cité de l'enfant. Après une maladie contagieuse entraînant une éviction, l'accueil de loisirs se réserve le droit de demander un certificat médical de non contagion. Si un enfant est malade en cours d'accueil, les parents seront prévenus et doivent récupérer l'enfant dans la mesure du possible.

Si votre enfant est absent pour maladie, le certificat permettra la gratuite du premier jour, pour les jours suivants, il vous appartiendra d'annuler les repas afin qu'ils ne soient pas commander auprès du traiteur. Faute de cette annulation, les repas seront facturés.

Médicaments : Sur chaque accueil, un assistant sanitaire est désigné dans l'équipe. Nous ne pouvons administrer de médicaments à l'enfant. **Les PAI (projet d'accueil individualisé)** sont normalement pris en charge **par l'accueil de loisirs, dans ses conditions** si vous ne pouvez interrompre un traitement, vous pouvez nous remettre, les médicaments (marqués au nom de l'enfant) accompagnés du double de l'ordonnance et d'une autorisation parentale à administrer les produits confiés. Pour des raisons de sécurité, vous ne devez pas laisser de médicaments dans la poche ou le sac de votre enfant, ceux-ci devant être remis à l'équipe d'animation.

Régime alimentaire - cas particuliers : Si votre enfant doit éviter un aliment particulier, vous devez le faire figurer sur la fiche d'inscription. Il en va de même pour tous les cas particuliers. L'organisation des repas est collective. Notre fournisseur ne prend pas en charge la fourniture des repas sans allergène. Aucun aliment extérieurs (fourni la famille) ne sera distribué aux enfants (traçabilité de l'aliment impossible)

Accidents : Pour les petites blessures, elles sont soignées sur place par le personnel qualifié. Pour les blessures plus importantes, les parents sont prévenus immédiatement afin qu'ils emmènent l'enfant chez le médecin. Pour les urgences, les pompiers sont appelés. La fiche sanitaire, donnée à l'inscription, doit contenir ces informations et doit être mise à jour. Cette mise à jour relève de votre responsabilité, tout comme le contenu que vous indiquez sur cette fiche ou éventuellement non remise.

Modalités pratiques Transmission d'information : Sous réserve de nous avoir communiqué votre adresse mail, l'accueil de loisirs vous fera parvenir toute information concernant les activités programmées.

Droit d'image : L'accueil de loisirs se réserve le droit d'utiliser des photos, vidéos, Du participant sur l'ensemble de ses supports de communication (Presse, site internet, brochure, ...) dans le respect de l'intégrité de l'utilisateur. **Le représentant légal de l'enfant doit formuler de façon expresse son désaccord** sur les fiches d'inscriptions annuelles.

Tarif et facturation : Toutes annulations hors délais fera l'objet d'une facturation à savoir :

*Périscolaire : 24 heures au préalable jusqu'à 18 h30, le cas échéant, la plage entière réservée sera facturé.

*Mercredi et vacances : 7 jours au préalable.

*Repas : 48 heures à l'avance.

La facturation pendant les temps d'accueils périscolaires se fait à la demi-heure.

Pendant les autres temps, la facturation est à l'heure.

Les règlements se font :

*soit par chèque libellé au nom du Trésor Public et adressé à l'accueil de loisirs, soit par courrier, soit remis en main propre au régisseur, seule personne habilitée à percevoir des règlements.

*soit en espèces remises en main propre au régisseur, seule personne habilitée à percevoir des règlements.

Toute contestation sur le montant de la facture devra être faite par écrit dans la semaine de réception de la facture par la famille de l'enfant. Passé ce délai, le montant de la facture est censé être accepté.

TARIFS ET HORAIRES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Type d'accueil	Horaires	Tranche A*	Tranche B*	Tranche C*
ACCUEIL MATIN (comprenant le petit déjeuner avant 8h30)	7H30-9H00	0,30 € la ½ h	0,40 € la ½ h	0,50 € la ½ h
TAP (comprenant le goûter)	16H15-17H00			
ACCUEIL SOIR	17H-18H30			

Il est fait application d'un ¼ d'heure gratuit pour les enfants de 16h15 à 16h30

TARIFS ET HORAIRES DE CENTRE DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS

Type d'accueil	Horaires	Tranche A*	Tranche B*	Tranche C*
Mercredis	12h00-18h00	0,88 € l'heure	1,12 € l'heure	1,40 € l'heure
Vacances	7h30 – 18h00			

Le prix du repas (4€) est à rajouter à la facture horaire

Le décompte de facturation se fait à l'heure pour la journée 9h00-17h00 et à la ½ heure pour l'accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00

Sur les tarifs horaires une réduction de 10 % est à appliquer au deuxième enfant présent simultanément et de 25% au troisième enfant présent simultanément.

*** Le calcul des tranches se fait comme suit :**

Revenus annuels du foyer (N-2) / nombre de parts

Tranche A pour un montant ≤ 4320 euros

Tranche B pour un montant ≤ 7560 euros

Tranche C pour un montant ≥ 7561 euros

Ce règlement est porté à la connaissance de tous les usagers du service.

